



Avis de contravention pour franchissement d'un feu rouge

Par **TIB Ed**, le **23/05/2017** à **10:39**

Bonjour à tous,

J'ai reçu une contravention pour franchissement d'un feu rouge art. R412-30 AL1 AL2, AL3 C Route réprimée par ART. R 412-30 AL 4, AL 5C Route. Le véhicule n'a pas respecté l'arrêt au feu rouge/passage à niveau.

J'ai procédé à la consignation de l'amende forfaitaire de 135 €, par carte bancaire.

Je n'avais pas le choix que d'avancer car un train venait de passer et un second arrivait juste derrière et si n'avançais pas, la voiture derrière moi se serait fait percuter par le second train.

Je vais donc envoyer un courrier recommandé avec AR ce jour pour demander la photo afin de corroborer mes dires.

Est-ce la bonne solution ou y a t'il d'autre moyen de contester et de ce fait, de ne pas payer l'amende et de ne pas perdre les 4 points de mon permis de conduire ?

Je vous remercie par avance de la réponse que vous m'apporterez et vous souhaite une agréable journée.

Par **Visiteur**, le **23/05/2017** à **11:17**

Bonjour,

j'ai un petit soucis de visualisation de ce que vous racontez... En principe le feu est avant le passage à niveau ? Pas après ? Or vous dites que si vous n'avanciez pas , celui de derrière se faisait percuter par le train qui arrivait !? Donc le PAN est derrière vous ? Donc vous êtes passé ?

Par **janus2fr**, le **23/05/2017** à **13:33**

Bonjour,

[citation]Je n'avais pas le choix que d'avancer car un train venait de passer et un second arrivait juste derrière et si n'avançais pas, la voiture derrière moi se serait fait percuter par le second train. [/citation]

Même interrogation pour ma part, je ne vois pas du tout la situation que vous tentez de décrire...